

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Marie-Agnès BOUYSSOU à Fatima GUERROUACHE
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Fabienne SACCHET à Virginie OKS
Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU
Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022
- Présentation des Rapports d'activité 2021 des syndicats intercommunaux (SEY, SIAEP, SIRE, SIVM, SIVOM, CU GPS&O)

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des commissions municipales
2. Tarification applicable au marché municipal

FINANCES

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2022 de la commune

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative
2. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG
3. Modification des indemnités des élus

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

1. Extinction nocturne de l'éclairage sur voirie
2. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale des Yvelines : INGENIERY'
3. Acquisition par exercice du droit de préférence de la parcelle boisée cadastrée AS 93
4. Acquisition de la parcelle cadastrée AP 393

COMMUNICATION & VIE LOCALE

1. Actualisation des tarifs du Golf – Année 2023
2. Tarification des tournages de productions audio-visuelles

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie les élus de leur présence et passe la parole à Virginie OKS, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

Pierre-François DEGAND juge que ce compte-rendu ne reflète pas le déroulé exact du débat. Aussi, sa liste « Avenir Villennes » votera contre. Il indique qu'il reparlera de ce sujet au fur et à mesure de la séance.

▪ **Présentation des Rapports d'activité 2021 des syndicats intercommunaux (SEY, SIAEP, SIRE, SIVM, SIVOM, CU GPS&O)**

Aucune observation n'étant formulée, il est donc acté la présentation de ces rapports en Conseil municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES

1. **Modification des commissions municipales**

Alain ADICEOM rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à former, modifier, supprimer des commissions municipales chargées de l'examen préparatoire des affaires soumises au Conseil Municipal.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, il a été constitué 17 commissions municipales suivantes pour la durée du mandat municipal :

- Commission Sécurité
- Commission Affaires scolaires
- Commission Attractivité économique et touristique
- Commission Affaires sociales, aînés, logement social et petite enfance
- Commission Urbanisme et aménagement
- Commission Transitions énergétique et écologique
- Commission Gouvernance participative et transition numérique
- Commission Finances
- Commission Culture et vie associative
- Commission Animations et fêtes
- Commission Stationnement, circulation et transports
- Commission Prévention et santé
- Commission Sports
- Commission Affaires juridiques, contentieux et assurances
- Commission Voiries et circulations douces
- Commission Jeunesse
- Commission Commerces et marchés

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 10 septembre 2020, leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 5 sièges pour la liste « Bien Vivre à Villennes Autrement »
- 1 siège pour la liste « Avenir Villennes »
- 1 siège pour la liste « Villennes Ensemble »

Dans une optique d'amélioration du fonctionnement des commissions municipales (*quorum, fréquence, concordance avec les délégations de fonction, etc.*), il est proposé à l'approche de la moitié du mandat municipal, de revoir le nombre de commissions et la composition de certaines commissions suite à la demande d'intégration de nouveaux membres formulée par la liste « Avenir Villennes ».

Ainsi il est proposé d'effectuer les changements suivants :

Commissions municipales 2020	Commissions municipales à partir de 2023
Commission Sécurité	Inchangée
Commission Affaires scolaires	Inchangée
Commission Attractivité économique et touristique	Commission Attractivité économique et touristique, commerces
Commission Affaires sociales, aînés, logement social et petite enfance	Commission Affaires sociales, aînés, santé et petite enfance
Commission Urbanisme et aménagement	Inchangée
Commission Transitions énergétique et écologique	Inchangée
Commission Gouvernance participative et transition numérique	Inchangée
Commission Finances	Inchangée
Commission Culture et vie associative	Commission Culture, Animation et vie associative
Commission Animations et fêtes	Supprimée (<i> sujet intégré dans une autre commission</i>)
Commission Stationnement, circulation et transports	Commission Stationnement, circulation, mobilités et voirie
Commission Prévention et santé	Supprimée (<i> sujet intégré dans une autre commission</i>)
Commission Sports	Inchangée
Commission Affaires juridiques, contentieux et assurances	Supprimée
Commission Voiries et circulations douces	Supprimée (<i> sujet intégré dans une autre commission</i>)
Commission Jeunesse	Inchangée
Commission Commerces et marchés	Supprimée (<i> sujet intégré dans une autre commission</i>)

La liste des membres projetés des 12 commissions subsistantes a pu être réétudiée après consultation de chacune des listes sur les candidatures.

Lecture en sera donnée oralement en cours de séance, avant le vote.

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, il vous est proposé pour des raisons pratiques d'élire ces membres au scrutin public à main levée, de façon groupée par commission.

A l'issue de la modification, le tableau synthétique mis à jour sera communiqué aux élus municipaux et mis en ligne sur le site internet.

Pierre-François DEGAND espère que les commissions se réuniront relativement souvent pour y débattre aisément.

Le Maire compte beaucoup sur ces commissions pour que chaque élu s'exprime et pour que l'opposition puisse proposer des idées concrètes.

Suite à la demande d'Olivier HARDOUIN portant sur le suivi des commissions, Alain ADICEOM fera parvenir à chaque élu un planning trimestriel.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU le Conseil Municipal d'installation des nouveaux conseillers municipaux en date du 4 juillet 2020,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 portant constitution des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le nombre de commissions et la composition de certaines commissions municipales dans une optique d'amélioration de leur fonctionnement (*quorum, fréquence, concordance avec les délégations de fonction, etc.*),

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de supprimer les commissions municipales suivantes :

- Commission Prévention et santé
- Commission Affaires juridiques, contentieux et assurances
- Commission Animations et fêtes
- Commission Voiries et circulations douces
- Commission Commerces et marchés

MODIFIE le « titre » des commissions municipales suivantes comme suit :

- La Commission Attractivité économique et touristique est renommée « Commission Attractivité économique et touristique, commerces »
- La Commission Affaires sociales, aînés, logement social et petite enfance est renommée « Affaires sociales, aînés, santé et petite enfance »
- La Commission Culture et vie associative est renommée « Commission Culture, Animations et vie associative »
- La Commission Stationnement, circulation et transports est renommée « Commission Stationnement, circulation, mobilités et voirie »

PROCEDE à la désignation à main levée, des membres des commissions suivantes :

Commission « Sécurité »

- Sièges vacants pour la liste « Avenir Villennes » : Monsieur Pierre-François DEGAND

Commission « Affaires scolaires »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Madame Katia LEFEUVRE

Commission « Attractivité économique et touristique, commerces »

- Monsieur Laurent MAGLIA en remplacement de Monsieur Jean-Luc BIANCHI

Commission « Urbanisme et aménagement »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Monsieur Pierre-François DEGAND

Commission « Transitions énergétique et écologique »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Madame Katia LEFEUVRE

Commission « Affaires sociales, aînés, santé et petite enfance »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Madame Christine ASHWORTH

Commission « Gouvernance participative et transition numérique »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Monsieur Pierre-François DEGAND

Commission « Culture, Animations et Vie associative »

1. Madame Virginie ALBAR
2. Madame Sophie BASTIDE-LE DU
3. Monsieur Jean-Yves MORIN
4. Madame Corinne HOUZIAUX
5. Monsieur Olivier DAESCHNER
6. Madame Christine ASHWORTH
7. Madame Valérie THOMASSEN

Commission « Stationnement, circulation, mobilités et voirie »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Monsieur Pierre-François DEGAND

Commission « Sports »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Monsieur Laurent MAGLIA

Commission « Jeunesse »

- Siège vacant pour la liste « Avenir Villennes » : Madame Christine ASHWORTH

2. Tarification applicable au marché municipal

Eric NONON informe que les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale de notre commune. Malgré les difficultés engendrées par la COVID-19, les commerçants ont réussi à répondre aux besoins des Villennois. Pour les aider à traverser ces moments difficiles, et afin de réduire leurs charges, le Conseil municipal avait décidé la suspension exceptionnelle de toute tarification relative aux droits de places, terrasses et foodtrucks durant les années 2020 et 2021.

Aujourd'hui, si la situation sanitaire n'est toujours pas stabilisée, en revanche les mesures de restrictions ont été levées par le gouvernement et la situation est de retour « à la normale ». Aussi, il a été décidé de remettre en place une redevance, en ayant au préalable discuté avec l'ensemble des commerçants du marché sur cette question au cours de l'été.

Les tarifs des droits de place et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés sont fixés en Conseil Municipal. Le tarif actuel voté en 2009, non revu depuis, est de 5€/ml/mois ou 50€/ml/an si le commerçant s'engage sur un abonnement annuel.

Les tarifs pratiqués ne sont plus adaptés au contexte économique actuel. Une étude comparative des tarifs appliqués dans d'autres communes voisines a été menée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une révision des tarifs.

Pour des questions d'organisation et de ressources humaines, il est préférable de gérer les abonnements de façon annuelle et non au cas par cas par jour de marché ou par mois, ce qui prendrait trop de temps et nécessiterait du personnel communal.

Le nouveau tarif proposé serait de **100€/ml/an**.

Enfin, il est proposé la gratuité lors d'installation ponctuelle d'exposant non professionnel (1 à 2 fois par an par exposant) par exemple les associations de parents d'élève, des particuliers avec un projet, des associations locales...

A titre informatif, en l'état du nombre d'emplacement attribué et de l'espace utilisé (ml), les recettes annuelles seraient de l'ordre de 2000€/an.

Olivier HARDOUIN demande si une actualisation du prix du m² des terrasses est prévue.

Eric NONON répond que les surfaces des commerçants et des food-trucks sont en cours de recensement.

Pierre-François DEGAND estime, qu'au vu de la crise sanitaire qui perdure, il n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs d'autant plus que ce marché peine à trouver des commerçants.

Le Maire rappelle que depuis quelques années les commerçants n'étaient pas facturés. Alain ADICEOM précise que la tenue d'un marché a un coût pour la commune. Il ne pense pas que le prix soit un critère d'attractivité du marché. Une analyse est actuellement en cours avec les commerçants.

Olivier HARDOUIN demande si une différenciation du tarif est faite sur la mise à disposition des fluides. Eric NONON répond que ce n'est pas prévu car les tarifs augmenteraient de façon considérable si la consommation individuelle était mesurée. Toutefois, si les commerçants souhaitaient faire cette distinction, les tarifs pourraient être amenés à évoluer. Il indique que les dépenses annuelles liées au marché sont de l'ordre de 15 000 € contre 2 000 € de recettes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2009 fixant la tarification du marché,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les tarifs votés en 2009 au contexte économique actuel,

<p>Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI), Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE</p>

FIXE les tarifs du marché municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 100€/ml/an

PROPOSE la gratuité lors d'installation ponctuelle d'exposant non professionnel (1 à 2 fois par an par exposant).

PRECISE que les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de la ville.

FINANCES

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Adrien PERRET indique que toute créance émise par une collectivité territoriale doit faire l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié qui matérialise les droits de la collectivité à son encontre.

Le comptable public est chargé, après la prise en charge du titre, de mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A la clôture de l'exercice, les travaux d'inventaire conduisent à évaluer la valeur des créances. Si la valeur d'entrée est supérieure à la valeur de l'inventaire, la différence doit être constatée comme dépréciation de créance.

Si la dépréciation définitive de l'irrécouvrabilité est avérée, la créance est dite irrécouvrable et elle devient une charge qui doit être constatée.

Dans le cas présent, le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur des créances de restauration scolaire pour les exercices 2019 et 2020, et des régularisations de centimes qui sont sous les seuils de poursuites. Au total le montant est de 349,69€.

Pierre-François DEGAND souhaite qu'une pression soit mise auprès de la Trésorerie pour réussir à recouvrer ces factures.

Adrien PERRET répond que la Trésorerie y parvient d'ores et déjà vu le faible montant à passer en créances irrécouvrables.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

VU la proposition de Monsieur le Trésorier principal par courriel explicatif en date du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N°1264-141-1345-511-755-821-1252-199-14-678 de l'exercice 2019
Montant : 297,91€
- N°1027-242-242 de l'exercice 2020
Montant : 8,07€
- N°925-581-393 de l'exercice 2021
Montant : 43,71€

DIT que les montant total de ces titres de recettes s'élève à 349,69€.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2022 de la commune

Adrien PERRET informe que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2023 certains investissements permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

Olivier HARDOUIN demande la liste des principaux investissements envisagés.

Adrien PERRET répond que c'est juste une ouverture de crédits comme le permet la législation. Pour information, il mentionne que début 2023, il y aura un report en « restes à réaliser » (RAR) des dépenses qui ont été engagées en 2022 mais non réalisées.

Olivier HARDOUIN précise que sa liste s'abstiendra par manque d'information.

Adrien PERRET indique que cette délibération est votée chaque année et rappelle que cette autorisation budgétaire permet juste d'engager des dépenses nécessaires avant le vote du budget 2023 qui n'a lieu qu'en avril. En aucun cas, les RAR ne sont concernés puisqu'ils sont *de facto* reportés l'année suivant parce qu'ils ont déjà été votés sur le budget 2022.

Pierre-François DEGAND précise qu'il votera contre cette délibération pour être en cohérence avec son vote sur le budget 2022.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18,

VU le cumul des crédits suivants inscrits au budget primitif 2022 et à la décision modificative n°1 (hors RAR) :

Chapitre 20	: 85 520,00 €
Chapitre 21	: 536 366,00 €
Chapitre 23	: 398 826,72 €

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 de la Commune de Villennes doit intervenir courant avril,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2023 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

<p>Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI), Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE et 3 ABSTENTIONS : Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Valérie THOMASSEN) et Philippe SENEQUE</p>

PROPOSE de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget primitif 2023 :

Chapitre 20 : 21 380,00 €
Chapitre 21 : 134 091,50 €
Chapitre 23 : 99 706,68 €

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

En l'absence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Arthur ROUYER informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Ainsi afin de promouvoir un adjoint administratif principal 1ère classe qui est inscrit depuis le 1er octobre 2022 sur la liste d'aptitude de rédacteur à la promotion interne publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, il est proposé de supprimer le poste sur lequel l'agent est actuellement positionné et de créer un poste de rédacteur territorial.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte et de valoriser l'évolution de carrière d'un agent,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux_
Grade : Adjoint administratif territorial principal 1ère classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

2. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG

En l'absence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Arthur ROUYER rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie, décès, accident de service, etc.). En effet, les fonctionnaires ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale.

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne depuis le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le contrat groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à une remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu des critères, après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché, concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances.

Les formules de garanties du contrat d'assurance groupe couvriront les risques suivants :

- Décès ;
- Accident de service et Maladies Professionnelles ;
- Congés Longue Maladie / Congés Longue Durée / invalidité / Disponibilité.

Compte tenu de la sinistralité et de la pyramide des âges des agents, le taux de prime total proposé pour notre Commune est de 7,31 %.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif au chapitre 012.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal 2021/055 en date du 21 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : 0,23%
- Accident de travail/Maladie professionnelle : 3,58% Franchise : 0
- Congé Longue maladie/Longue durée : 3,50% Franchise : 0

Pour un taux de prime total de : **7,31%**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de VILLENES-SUR-SEINE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 pour les collectivités de 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés + Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, étant précisé que les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE à cette fin le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3. Modification des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Néanmoins, en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ayant une délégation de fonction ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ou aux adjoints.

Pour donner suite à la réorganisation de certaines délégations de fonction applicable depuis le mois de septembre dernier, Philippe DESTISON s'est vu confié, en plus des affaires liées au stationnement, à la circulation, et aux transports, les affaires liées à la voirie. Sa délégation de fonction s'est fortement renforcée et demande une implication, un investissement et une présence à de nombreuses réunions.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de revoir le tableau d'indemnisation des élus.

Pierre-François DEGAND reconnaît le travail important que réalise Philippe DESTISON dans sa délégation. Toutefois, il aurait souhaité, en cette période de crise financière, que les élus réduisent le montant de leurs indemnités pour les reverser à Philippe DESTISON.

Le Maire explique que l'indemnité qui avait été allouée à Apolline THOUMELIN a été réintégrée dans l'enveloppe générale. De ce fait, il n'y a aucune répercussion financière pour les Villennois. De plus, il estime que les élus de la majorité sont dynamiques et actifs et que leur indemnité n'est pas élevée par rapport à la charge quotidienne de travail.

Pierre-François DEGAND ne conteste pas le travail des élus et le fait qu'ils touchent une indemnité. Mais il aurait apprécié une diminution des charges.

Le Maire répond qu'il préférerait que l'Etat augmente les dotations.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/040 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ou aux adjoints,

<p>Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI), Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE</p>

DECIDE d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2023, les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et les conseillers municipaux sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit, comme rappelé dans le tableau suivant :

Maire	30,25%
1 ^{er} adjoint au Maire	18,41%
2 ^e adjoint au Maire	18,41%
3 ^e adjoint au Maire	18,41%
4 ^e adjoint au Maire	18,41%
5 ^e adjoint au Maire	18,41%
6 ^e adjoint au Maire	18,41%
7 ^e adjoint au Maire	18,41%
8 ^e adjoint au Maire	18,41%
Conseiller Municipal délégué	9,50%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%
Conseiller Municipal délégué	4,86%

DIT que les modifications et les intéressés percevront cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que le montant des indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

1. Extinction nocturne de l'éclairage sur voirie

Virginie OKS informe que, dans le cadre du plan de sobriété énergétique engagé par la commune de Villennes-sur-Seine et la Communauté Urbaine GPS&O, il est proposé de réduire les consommations liées à l'éclairage public.

A ce jour, quatre communes de la Communauté Urbaine ont déjà mis en place l'extinction nocturne de leur éclairage public. A son tour, Villennes souhaite demander de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal géré par la CU GPS&O (la voirie) de minuit à six heures du matin.

Au-delà des économies sur la consommation d'énergie, cette extinction nocturne permettra également des économies sur les matériels avec une durée de vie plus longue et une maintenance moins coûteuse.

Cette action entre en complément du marché global de performance mis en place sur le territoire communautaire depuis 2020 et qui permettra à l'horizon 2028 d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 65 %.

Au-delà de l'impact énergétique, cette extinction participe également à la protection de la biodiversité nocturne. En effet la pollution lumineuse cause de nombreuses perturbations sur la faune nocturne notamment par la fragmentation des habitats naturels qu'elle provoque.

Enfin, les retours d'expérience de communes déjà engagées dans ce dispositif d'extinction montrent que l'insécurité n'a pas pour autant augmenté.

Pierre-François DEGAND n'est pas favorable à cette décision car elle va entraîner, selon lui, un problème de sécurité du fait de l'absence de luminosité pour la vidéoprotection. Il ne pense pas que ce soit un bon signal donné par rapport à la délinquance. Il aurait pu adhérer à ce processus si un plan des rues avait été proposé en soulignant la présence de caméras, de champs ou de faible circulation. Il comprend que la commune cherche à réduire ses dépenses mais il craint pour la sécurité des Villennois. Il demande un chiffrage sur l'économie qui sera réalisée. Pour toutes ces raisons, il votera contre.

Virginie OKS rappelle que la compétence Voirie et Eclairage relève de la Communauté Urbaine (CU) aussi il est impossible de connaître le chiffrage. L'objectif à 2028 est d'atteindre une baisse des consommations énergétiques de 65%. L'impact sur les cambriolages n'est pas plus important la nuit que le jour dans les communes qui ont déjà adopté ce dispositif. Ce constat a confirmé le choix de la commune de se lancer dans ce projet. Techniquement, le choix des rues n'est pas possible sur Villennes car l'éclairage est vieillissant et a besoin d'être modifié et changé. La liste « Avenir Villennes » réitère son inquiétude pour la sécurité des Villennois et craint une recrudescence des cambriolages.

Le Maire comprend mais rappelle que la nuit l'éclairage public s'éteint peu à peu dans les villes françaises. L'extinction permettra d'éviter une explosion du budget.

Olivier HARDOUIN souligne l'intérêt et la volonté de faire des réductions des coûts. Mais une fois de plus, les services des Villennois se dégradent au profit de la Communauté Urbaine (CU). Il explique que la CU a un excédent budgétaire par la ponction d'un nouvel impôt auprès des Villennois et de toutes les communes adhérentes. Il souhaiterait que la CU fasse parvenir son plan d'économie. Tout comme Pierre-François DEGAND, il redoute l'insécurité dans les rues.

Le Maire ne conteste pas le problème, la complexité qu'il peut y avoir en coupant l'éclairage et d'avoir ce sentiment d'insécurité. Toutefois, les statistiques nationales démontrent que l'absence d'éclairage n'a pas d'impact sur les cambriolages.

Olivier HARDOUIN demande si la commune réduit son taux de service, est-ce que la CU va rétribuer l'économie qui va être faite ?

Le Maire répond par la négative.

Katia LEFEUVRE estime que la sécurité des personnes et des biens est la première des libertés et c'est la responsabilité des élus de les protéger. Elle ne peut pas se résoudre à dire qu'elle va attendre les statistiques de 2023 pour voir s'il y a eu un effet ou non sur l'extinction de l'éclairage public et sur les caméras. Par conséquent, elle demande aux élus de voter contre cette délibération.

Virginie OKS confirme que les élus sont les porte-paroles des Villennois et qu'une pétition a circulé à l'initiative de Villennois sur l'extinction des lampadaires.

Pierre-François DEGAND mentionne que, depuis 25 ans, grâce à la présence d'une police municipale et l'installation des caméras, peu de cambriolages sont à relever. Mais sans caméra la nuit, il craint le contraire.

Les élus de l'opposition cherchent un compromis en essayant de trouver un équilibre entre sécurité et économie.

Le Maire rétorque que peu de possibilités sont offertes. En effet, soit les élus approuvent ou soit ils refusent l'extinction de l'éclairage public.

Virginie OKS explique que l'éclairage fonctionne par branches qui ne sont pas liées aux quartiers et aux rues. Les contraintes techniques ne permettent pas d'éteindre un lampadaire sur deux. Il n'y a pas de logique territoriale dans le maillage de l'éclairage.

Afin de trouver un consensus, le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite réduire les horaires d'extinction. Aucune remarque n'étant formulée, le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection de la biodiversité nocturne en diminuant la pollution lumineuse,

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI), Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Valérie THOMASSEN) et Philippe SENEQUE

DECIDE de demander à la Communauté Urbaine GPS&O de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de minuit à six heures du matin dans les meilleurs délais.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision ainsi que de la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

2. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale des Yvelines : INGENIERY'

Virginie OKS informe que l'agence d'ingénierie départementale IngénierY' ayant voté dernièrement la possibilité d'accompagner les communes de moins de 6 000 habitants (le plafond était auparavant fixé à 2 000 habitants), la commune de Villennes-sur-Seine souhaite adhérer à ce dispositif afin de lui permettre d'être notamment accompagnée et conseillée dans le montage de ses projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

L'agence composée de 40 permanents propose à ses adhérents (185) des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Plus particulièrement :

- Rédaction et publication de marchés publics,
- Urbanisme, architecture et environnement,
- Economie de la construction,
- Conseil juridique,
- Conseil en conservation du patrimoine mobilier et immobilier,
- Suivi scientifique des projets de restauration du patrimoine.

L'agence a également pour objet d'accomplir pour le compte du Département, en faveur de ses adhérents, la mission d'instruction des demandes de subventions ou d'aides (guichet départemental).

Toute prestation de l'Agence au profit d'un adhérent est cadrée par une convention d'intervention reprenant la nature du service rendu, le calendrier prévisionnel et les moyens mobilisés.
La cotisation est due pour une année civile. L'adhésion se prolonge par tacite reconduction à chaque exercice budgétaire et s'élève à 0,70 € par habitant étant donné que la CU GPS&O est déjà adhérente au dispositif (soit 3 704, 40 € pour 2023 pour Villennes).

Pierre-François DEGAND ne comprend pas pourquoi la commune souhaite adhérer à cette agence alors que la compétence Urbanisme a été déléguée à la CU.

Virginie OKS informe que l'urbanisme ne rentre pas dans ce cadre. Cette agence va permettre à la commune de recueillir des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de recevoir une assistance pour les demandes de subventions ou d'aides. La cotisation défie toute concurrence.

Pierre-François DEGAND ne voit pas la valeur ajoutée de cette agence et estime cette dépense inutile vu la conjoncture financière actuelle.

Virginie OKS précise que la complexité des dossiers en matière de transition énergétique est colossale, technique et réglementaire et les communes ont besoin d'être accompagnées par des agences comme IngénierY.

Pierre-François DEGAND demande à utiliser les ressources internes de la Mairie.

Le Maire précise que la Mairie n'a pas les capacités techniques et administratives d'autant plus que la commune réduit ses effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 du Conseil Départemental créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022 du Conseil Départemental, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY' qui précise que :

Peut demander son adhésion à l'agence :

- *Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :*
 - *Avoir moins de 6.000 habitants ;*
 - *Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines »*
- *Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes)*

CONSIDÉRANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

<p>Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND et Katia LEFEUVRE et 3 ABSTENTIONS : Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI) et Laurent MAGLIA</p>

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Acquisition par exercice du droit de préférence de la parcelle boisée cadastrée AS 93

Jean-Michel CHARLES informe que la commune de Villennes-sur-Seine présente par bien des aspects un cadre de vie proche de celui d'un village rural, une part importante de son territoire étant occupée par des espaces agricoles et naturels. Il y vient s'ajouter un patrimoine architectural riche, avec de nombreuses grandes propriétés et de très belles demeures. Sauvegarder l'identité de la ville et les espaces non construits est un enjeu central pour la municipalité. Pour y parvenir, l'un des axes de travail les plus importants est la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et en l'occurrence des espaces boisés.

Par notification en date du 19 octobre 2022, la Commune a été informée de la vente d'une parcelle cadastrée section AS n°93 d'une contenance de 1 152 m², située en zone naturelle. Cette dernière étant classée comme « boisée » et comptant moins de 4 hectares, la commune dispose d'un droit de préférence conformément à l'article L.331-24 du Code forestier.



Conformément aux dispositions du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix proposé de 19 999,00€ auquel s'ajoute 3 000,00€ de frais de notaire.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix inférieur total à 180 000€ l'avis des Domaines n'est pas requis.

Il est donc proposé d'acquérir par préférence cette parcelle, d'autant que la Commune dispose déjà de plusieurs parcelles voisines (AS 76, 82, 84, 86, 91, 92, 109 et 110).

Une telle acquisition permettra de sanctuariser cet espace, veiller à la bonne santé des espaces naturels boisés (favorable à la lutte contre le dérèglement climatique), préserver la biodiversité et anticiper les risques d'accident (chute d'arbres, incendie etc.). Des projets de mise à disposition de cet espace aux villennois, dans le cadre d'activités extérieures ou de découverte de la nature, pourront ensuite être envisagés dans le respect des arbres qui y sont présents.

Olivier HARDOUIN mentionne qu'il votera favorablement et souligne qu'il supporte entièrement la démarche d'acquérir cette parcelle. Toutefois, il demande la possibilité d'envisager une politique d'entretien des parcelles et des patrimoines forestiers communaux.

Virginie OKS informe que la démarche de la Mairie n'est pas d'abattre des arbres, ni de retirer les branches des arbres qui ont été élagués dans la forêt. Elle précise qu'une ligne budgétaire sera allouée en 2023.

Olivier HARDOUIN indique qu'un incendie s'est déclaré dans le bois du Bosquet du fait du mauvais entretien du bois.

Virginie OKS précise que cela n'est pas lié au manque d'entretien du bois, qui est suivi avec attention par le service des espaces verts, mais au fait qu'un riverain a déposé des cendres de cheminée mal éteintes dans son jardin en mitoyenneté immédiate du bois.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Forestier, notamment les articles L331-19, L331-24 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise approuvé par le Conseil Communautaire le 16 janvier 2020,

VU le courrier de Maître Alexia BEUDIN-VIAUD reçu en date du 19 octobre informant la commune de l'intention de vente par les Consorts MOYSE d'une parcelle boisée cadastrée AS 93, contiguë à la rue de Médan et située en zone NP du PLUi,

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine est propriétaire des parcelles AS 91 et 92, voisines de la parcelle AS 93,

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine est donc doublement en droit d'appliquer le droit de préférence, à la fois en tant que commune et en tant que propriétaire de parcelles voisines du terrain vendu, conformément aux articles du Code Forestier susvisés,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en valeur et de préserver les espaces naturels de la commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de faire exercice du droit de préférence pour permettre l'acquisition par la commune de Villennes-sur-Seine de la parcelle boisée AS 93 d'une superficie totale de 1 152 m² auprès des Consorts MOYSE, au prix de 19 999,00 € auquel s'ajoute 3 000,00 € de frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

4. Acquisition de la parcelle cadastrée AP 393

Jean-Michel CHARLES propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP n°393, située rue Mirgon, repérée en bleu sur le plan ci-après :



Cette parcelle de 589 m² est située en zone urbaine Udd du PLU intercommunal. Sa forme étirée et la proximité avec la voirie publique tout le long du terrain y rendent cependant la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation impossible.

L'intérêt de la Commune pour cette parcelle s'explique par sa proximité avec l'école des Sables. En effet, ce quartier connaît un problème de saturation du stationnement public, notamment aux heures de pointes lors de l'entrée et la sortie des enfants de l'école.

Il est donc envisagé d'installer un espace de stationnement public sur cette parcelle afin de faciliter la circulation et le stationnement aux abords de l'école.

La cession du terrain a été convenue avec le propriétaire, Monsieur THOMAS, au prix de 13 000 € auxquels s'ajoute les frais de notaire, qui seront pris en charge par la commune. Monsieur THOMAS a également demandé que les services communaux l'aident à déménager un dépôt de tuiles présent sur le terrain, ce qui a été accepté.

Olivier HARDOUIN confirme que cette acquisition est l'aboutissement d'un projet identifié et soutenu sous la précédente mandature. Il se réjouit donc de cette acquisition à un prix plus que raisonnable.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L.1211-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

VU la proposition d'acquisition de la parcelle AP n°393 auprès du propriétaire, Monsieur THOMAS, en date du 08 décembre 2022 sous réserve de validation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ce terrain afin d'améliorer l'offre de stationnement public proposée aux Villennois dans le secteur de l'école des Sables,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AP n°393 d'une surface de 589 m² au prix de 13 000 euros net vendeur.

PRECISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant

COMMUNICATION & VIE LOCALE

1. Actualisation des tarifs du Golf – Année 2023

Jean-Michel CHARLES rappelle que les tarifs appliqués aux Villennois dans le cadre d'une convention passée entre le Golf et la commune sont des tarifs préférentiels permettant à un grand nombre de Villennois la pratique du golf, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Tarifs préférentiels pour les Villennois pour l'année 2023

Pour 2023, nous proposons d'appliquer une augmentation raisonnable de 6 % qui correspond à l'inflation.

Le Golf continuera, comme sur l'année 2022, d'appliquer une réduction aux adhérents payant au comptant par rapport à ceux qui opteraient pour la mensualisation, à savoir -5% sur le coût total de l'abonnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT la convention de partenariat avec la commune et la volonté du Golf de Villennes d'appliquer un tarif préférentiel pour les villennois pratiquant cette discipline,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour les habitants de la commune :

Green fee	2022	2023
18 trous semaine	25€	27€
18 trous week-end	44€	47€
9 trous semaine	20€	21€
9 trous week-end	31€	33€
6 trous compact semaine	14€	15€
6 trous compact week-end	17€	18€

Abonnements exclusifs Villennes	2022		2023	
	Mensualisé	Comptant	Mensualisé	Comptant
Abonnement individuel 5/7	47,55€/mois	542€	50,50€/mois	575€
Abonnement couple 5/7	66,75€/mois	761€	70,50€/mois	807€
Abonnement individuel 7/7	108,25€/mois	1 234€	114,50€/mois	1308€
Abonnement couple 7/7	178€/mois	2 029€	188,50€/mois	2151€

DIT que ces tarifs sont applicables pour l'année 2023.

2. Tarification des tournages de productions audio-visuelles

Virginie ALBAR informe que le territoire de la Région Île-de-France concentre plus de 50% des tournages en France avec plus de 1000 tournages accueillis en 2019. La proximité de Paris, la diversité des paysages, des patrimoines, des sites d'activités et des équipements constituent une opportunité pour leur accueil.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité de son territoire, la commune de Villennes-sur-Seine souhaite développer l'accueil de tournages. La mise en œuvre se fera à travers une convention de mise à disposition des espaces ou des équipements publics, assortie d'une charte d'accueil visant à concilier l'accueil et la promotion des tournages avec la préservation du cadre de vie.

Pour ce faire, la commune de Villennes-sur-Seine doit se doter d'une grille tarifaire établie en fonction du type de production, des lieux d'accueil, de la durée du tournage, du nombre de techniciens, du nombre d'agents municipaux mobilisés.

Une étude comparative des tarifs appliqués dans d'autres communes d'Île-de-France a été menée, appuyée par celle déjà menée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) qui a mis en place un dispositif Mission Tournages. Celui-ci a été conçu comme un guichet d'accueil pour les professionnels du cinéma et a été présenté aux services de la commune.

La grille tarifaire a été établie sur la base de modèles élaborés par Film Paris Région, la Commission du Film d'Île-de-France intégrée à l'agence d'attractivité et de promotion internationale de la Région Île-de-France. Elle comprend deux catégories de productions :

- **Catégorie 1** : long-métrage, fiction TV, émission de flux, publicité
- **Catégorie 2** : court et moyen métrage, documentaire, clip, shooting photo

De la même façon, une classification selon le nombre de techniciens sur le plateau permet d'adapter les tarifs aux moyens des productions accueillies.

Des frais supplémentaires pour la mise à disposition d'agents municipaux sont susceptibles d'être ajoutés.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à un abattement de 15% pour les productions présentes plus de 48h, consécutives ou non, sur un ou plusieurs sites de la Commune.

Enfin, il est proposé la gratuité de tournage pour les élèves et étudiants d'écoles et d'universités sous la réserve de la mention « remerciements à la Commune de Villennes-sur-Seine » dans le générique.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une grille tarifaire pour la mise à disposition de lieux publics pour les tournages de productions audio-visuelles sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs des tournages de productions audio-visuelles comme ceci :

Pour les productions de catégorie 1 : long-métrage, fiction TV, émission de flux, publicité

Nombre de techniciens sur le plateau	Moins de 30		Entre 30 et 50		Plus de 50	
	6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h
Bâtiments communaux :						
Mairie, Maison des associations, Services techniques, équipements sportifs, écoles, Espace des arts, Bibliothèque Emile-Zola, Maison médicale, Eglise Saint-Nicolas + Grotte du parc Fauvel						
Tarif à l'heure	60 €	80 €	130 €	150 €	180 €	200 €
Forfait 12h	600 €		1 430 €		1 980 €	
Forfait 8h		560 €		1 120€		1 500 €
Parcs, voies et emprises publiques						
Tarif à l'heure	50 €	70 €	110 €	130 €	150 €	180 €
Forfait 12h	500 €		1 210 €		1 650 €	
Forfait 8h		490 €		975 €		1 350 €

Pour les productions de catégorie 2 : court et moyen métrage, documentaire, clip, shooting photo

Nombre de techniciens sur le plateau	Moins de 30		Entre 30 et 50		Plus de 50	
	6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h
Bâtiments communaux : Mairie, Maison des associations, Services techniques, équipements sportifs, écoles, Espace des arts, Bibliothèque Emile-Zola, Maison médicale, Eglise Saint-Nicolas + Grotte du parc Fauvel						
Tarif à l'heure	30 €	40 €	65 €	75 €	90 €	100 €
Forfait 12h	300 €		715 €		990 €	
Forfait 8h		280 €		562 €		750 €
Parcs, voies et emprises publiques						
Tarif à l'heure	25 €	35 €	55 €	65 €	75 €	90 €
Forfait 12h	250 €		605 €		825 €	
Forfait 8h		245 €		487 €		675 €

Tarifs des frais supplémentaires engendrés par l'assistance d'un agent de la mairie

Agent de police municipale pour perturbation de la circulation	100 € / heure
Agent des services techniques	50€ / heure
Mise à disposition d'un point d'alimentation électrique	25 € / jour

DIT que ces tarifs seront applicables dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

PRECISE que les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de la ville.

AUTORISE un abattement de 15% sur les tarifs pour les productions présentes plus de 48h consécutives ou non, sur un ou plusieurs sites de la Commune.

AUTORISE la gratuité des tournages réalisés par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités sous la réserve de la mention « remerciements à la Commune de Villennes-sur-Seine » dans le générique.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°2022/258

Avenant n°10 au marché relatif à la réhabilitation de la Maison des Associations pour le lot 1 pour une plus-value TTC de 30 760,80 €.

N°2022/271

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal au profit de l'association Football Club Villennes-Orgeval (FCVO) à titre gratuit.

N°2022/272

Avenant n°6 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 3 pour une plus-value TTC de 8 870,80 €.

N°2022/273

Avenant n°4 au marché relatif à la réhabilitation de la Maison des Associations pour le lot 4 pour une plus-value TTC de 4 481,65 €.

N°2022/274

Contrat de location des illuminations 2022-2023 pour un montant annuel HT de 10 927,32 €.

N°2022/276

Contrat de contrôle des jeux, équipements sportifs avec la société SOLEUS pour un montant HT de 1923 €.

N°2022/278

Avenant n°4 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 1 pour une plus-value TTC de 20 982 €.

N°2022/282

Avenant n°6 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 5 pour une plus-value TTC de 6 000 €.

N°2022/283

Contrat de services d'applicatifs hébergés pour la Bibliothèque avec la société DECALOG pour un montant annuel TTC de 1 439,02 €.

N°2022/285

Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales. Le coût du dossier en 2022 est fixé à 21 €.

N°2022/286

Convention avec le CIG de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour réaliser le document unique pour un coût horaire des interventions à 63.50€/heure.

N°2022/290

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal au profit de la Mairie d'Orgeval pour 262,50 € (15 personnes sur 5 créneaux).

N°2022/299

Création d'une régie centrale de recettes.

N°2022/300

Création d'une sous-régie « SIVM » à la régie centrale.

N°2022/301

Création d'une sous-régie « Bibliothèque » à la régie centrale.

N°2022/304

Suppression des régies de recettes de la commune.

N°2022/307

Contrat avec la société CY-CLOPE pour la mise à disposition, maintenance et collecte de 6 Cy-clopeurs afin de valoriser les mégots collectés pour un montant annuel HT de 4 536 €.

N°2022/312

Avenant n°1 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 11 pour une plus-value TTC de 5 440,99 €.

N°2022/314

Avenant n°2 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 8 pour une plus-value TTC de 810 €.

N°2022/319

Acceptation du cabinet SEDGWIK sur le montant des dommages subis sur le portail du Complexe Sportif de 2 902,02 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Pierre-François DEGAND a été saisi d'une plainte d'une Villennoise qui réside à côté du Café le Marigny et qui rencontre des problèmes d'insalubrité avec la présence de rongeurs. Le Maire laisse la parole à Arthur ROUYER qui explique les décisions prises. Ce sujet comporte plusieurs aspects : la présence de rongeurs, la population qui fréquente le Marigny. Après constat chez cette administrée et le commerçant, il a été décidé de faire intervenir l'ARS. Dans l'attente, des produits raticides en granules ont été donnés. Les galeries ont également été bouchées.

La terrasse du café a été délimitée et un brise-vue a été posé pour éviter tout regard indiscret chez cette Villennoise.

Le parking du café engendre également une concentration de jeunes qui consomment de l'alcool sur la voie publique. La Police municipale et la police nationale font des rondes régulières et verbalisent toute personne en infraction.

La Mairie suit de près cette affaire.

▪ Katia LEFEUVRE demande des explications sur le revêtement au sol du pôle Gare et les dalles du parvis de l'Eglise. Elle avait cru comprendre que le bitume devait être de couleur rouge alors qu'actuellement il est noir.

Philippe DESTISON précise que l'enrobé n'est pas dans sa couleur définitive. Il doit encore être « grenailé » afin de faire ressortir l'aspect rosissant de ses granulats. Les contraintes météorologiques ont reporté ce travail qui devrait être fait ultérieurement. Le trottoir devant l'église a été raboté pour éviter que les bus et les camions ne percutent les bornes et n'abiment le trottoir. Des potelets à chaînes seront posés d'ici peu. En ce qui concerne le passage piétons, il sera réalisé sous forme de gros clous. Des abribus seront installés courant février et l'aménagement final est prévu pour mars.

▪ Katia LEFEUVRE demande un moratoire dans l'ensemble des chantiers qui conduisent à abattre des arbres.

Jean-Michel CHARLES rappelle que le PLUI ne protège pas suffisamment les arbres. Aussi, il l'encourage fortement à se manifester auprès de la Communauté Urbaine pour apporter une modification du PLUI. La commune n'a malheureusement aucune capacité pour lutter contre l'abattage d'un arbre, sauf s'il est protégé. Il mentionne qu'une charte des promoteurs est en cours de réflexion.

• Olivier HARDOUIN demande un point de situation sur la Maison Médicale.

Jean-Michel CHARLES fait part de la réception de la pharmacie courant semaine prochaine de façon temporaire. L'ensemble du chantier devrait être finalisé début janvier si toutes les conditions sont réunies. Une mise à disposition des cabinets mi-janvier pour un démarrage début février. 4 médecins généralistes sont attendus ce qui est un exploit. Plusieurs spécialistes souhaitent rejoindre cette maison médicale. Il propose aux élus une visite du chantier avant l'ouverture officielle.

Le Maire remercie Jean-Michel CHARLES et tous les services qui travaillent ensemble sur ce gros chantier.

• Alain ADICEOM informe du changement de prestataire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'envoi de la convocation électronique du Conseil municipal. Une meilleure fonctionnalité devrait permettre aux élus d'accéder plus facilement aux documents.

- Virginie OKS informe que la commune a été reconnue par le programme « Territoires engagés pour la nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d’actions en faveur de la biodiversité pour les 3 prochaines années. Cette reconnaissance repose sur différents critères tels que la généralisation du zéro-phyto, l’inscription dans la charte rivières et fleuves sans plastique, l’écopâturage ...

Virginie OKS souhaite rendre hommage aux agents des espaces verts pour l’obtention de la 2^{ème} Fleur Villes et Villages Fleuris.

- Le Maire fait part de la présentation des vœux à la Population le vendredi 13 janvier 2023 à 19h à la Salle des Arts.

Le prochain Conseil municipal est programmé au jeudi 16 février 2023 à 20h15.



L’ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 22h45.

Virginie OKS
Secrétaire de séance

Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire